

Diper1

Référence
PV/2008-2009/

Montauban, le 15 janvier 2009

L'Inspecteur d'académie
Directeur des services départementaux de
l'Education Nationale du Tarn-et-Garonne

à

Mesdames et messieurs les instituteurs et professeurs
des écoles du département de Tarn-et-Garonne
s/c de messieurs les inspecteurs de l'Education nationale

Objet . Liste d'aptitude en vue du recrutement des directeurs d'école de deux classes et plus.

Référence: Décret n°89-122 du 24 Février 1989 modifié par le décret n°2002-1164 du 13 Septembre 2002 relatif à l'emploi de directeurs d'école.

Note de Service n°02-023 du 29 Janvier 2002.

I – Conditions générales d'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école

- être instituteur ou professeur des écoles titulaire
- justifier au 1^{er} septembre 2009 d'une ancienneté de deux ans de services effectifs dans l'enseignement préélémentaire ou élémentaire.

Sont assimilables à des services d'enseignement :

- les services accomplis en présence d'élèves,
- les services accomplis sur le terrain pour les professeurs des écoles stagiaires (les périodes de formation à l'I.U.F.M. ne sont pas prises en compte),
- les services effectués à temps partiel sont décomptés au prorata de leur durée.

II – Inscription de plein droit sur la liste d'aptitude

Les enseignants chargés, par intérim, des fonctions de directeur d'école pour la durée de l'année scolaire 2008/2009 sont, sur leur demande et après avis favorable de l'Inspecteur de l'Education Nationale, inscrits de plein droit.

Si l'avis de l'I.E.N est défavorable, la candidature des personnels concernés est soumise à l'avis de la commission départementale.

Les demandes seront formulées sur la notice individuelle jointe en annexe n°1.

Les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude depuis le 1^{er} septembre 2007 sont inscrits de plein droit pour une durée de trois années scolaires.

En cas de mutation, l'inscription s'effectue automatiquement sur la liste d'aptitude du nouveau département d'accueil.

Dossier suivi par
Philippe VERCAUTER
Téléphone
05 61 17 72 56
Fax
05 61 17 72 89
Mel
diper1-01.ia82@ac-toulouse.fr

12, avenue Charles de Gaulle
82017 MONTAUBAN Cedex

III – établissement de la liste d'aptitude



2/2

Les enseignants qui sollicitent leur inscription sont invités à faire acte de candidature à l'aide de la notice individuelle jointe en annexe n°1.

Les candidatures revêtues de l'avis motivé de l'inspecteur de l'Education nationale de la circonscription doivent parvenir à l'Inspection académique **avant le 05 FEVRIER 2009.**

Une commission départementale examinera les dossiers de candidatures et aura un entretien avec chaque candidat.

Les entretiens se dérouleront au chef-lieu de la circonscription dans le courant du mois de février 2009.

A partir de l'avis de l'I.E.N. et des résultats de l'entretien, la commission donnera un avis circonstancié sur l'aptitude de chaque candidat.

La liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école sera arrêtée par l'Inspecteur d'académie après avis de la commission administrative paritaire départementale

IV – – Validité de la liste d'aptitude

L'inscription sur la liste d'aptitude départementale est valable durant trois années scolaires, soit 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012.

Les enseignants, régulièrement nommés dans l'emploi de directeur d'école (après inscription sur liste d'aptitude) pendant au moins trois années scolaires, mais qui ont interrompu ces fonctions, peuvent sur leur demande être à nouveau nommés directeurs d'école après vérification de leur manière de servir.

Les demandes seront formulées sur la notice individuelle jointe en annexe n°2.

Les mutations des directeurs d'école et les affectations des inscrits sur la liste d'aptitude s'effectuent selon un mouvement unique sur l'ensemble des postes de direction.

Daniel AMÉDRO